

---

**Arrêté n° 30 P - 2023 PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE  
AU TITRE de l'ANNEE 2023**

---

Le Maire de la Commune de Saint Parres Aux Tertres,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1641 en date du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux,

**Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale le 9/06/2021 après avis du Comité Technique du 20/05/2021, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions,**

**ARRETE**

**Article 1 :**

Est inscrit au tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe l'agent dont le nom suit :

- VINCENT Noël

**Article 2 :**

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de l'Aube qui en assurera la publicité.

Fait à Saint Parres Aux Tertres, le 30 mars 2023

L'Autorité Territoriale,  
Le Maire,

Jack HIRTZIG



L'autorité Territoriale,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :

*Ce recours peut être déposé : directement à l'accueil de la juridiction, par voie postale (de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception) ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*